



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-010-2025-03

PUBLIÉ LE 6 MARS 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2025-03-05-00004 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/30 portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2025-03-05-00005 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/31 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7

### **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2025-03-06-00006 - Arrêté du 06 mars 2025 mettant fin aux fonctions d'administrateur d'un membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne (CAF 94) (1 page) Page 11

IDF-2025-03-06-00001 - Arrêté modificatif du 06 mars 2025 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) (2 pages) Page 13

IDF-2025-03-06-00004 - Arrêté modificatif du 06 mars 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF 91) (2 pages) Page 16

IDF-2025-03-06-00003 - Arrêté modificatif du 06 mars 2025 - ADP CA - CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (2 pages) Page 19

IDF-2025-03-06-00002 - Arrêté modificatif du 06 mars 2025 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (2 pages) Page 22

IDF-2025-03-06-00005 - Arrêté modificatif du 06 mars 2025 - ADP CA CAF du Val de Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (2 pages) Page 25

### **Rectorat de l'académie de Versailles /**

IDF-2025-02-17-00008 - Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission académique de la commission académique appelée à statuer sur appel des décisions des conseils de discipline des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale ainsi que des conseils de discipline départementaux (2 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-05-00004

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/30 portant refus  
d'autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/30**

#### **portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 1942 portant octroi de la licence n° 93#000005 à l'officine de pharmacie sise 13 Avenue Henri Barbusse à LE BLANC-MESNIL (93150) ;
- VU** la demande enregistrée le 13 novembre 2024, présentée par Madame Ibticem NAGGOUDI, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DU CENTRE, en vue du transfert de cette officine vers le 18 Avenue Henri Barbusse à LE BLANC-MESNIL (93150) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 14 novembre 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 6 janvier 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :
- 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;
- 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par le décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;
- 3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;
- CONSIDÉRANT** que l'officine transférée n'approvisionnera pas la même population du quartier d'origine qui se délimite au nord par l'Avenue de la Division Leclerc, à l'est par l'Avenue Henri Barbusse, au sud par la Frontière communale et à l'ouest par l'Avenue Aristide Briand, la rue Victor Hugo et la rue Jean-Pierre Timbaud et la rue Pégoud ;
- CONSIDÉRANT** que le quartier d'accueil se délimite au nord et à l'est par l'Avenue Pasteur et la rue Pierre Sépard (Route Départementale RD41), au sud par des voies ferrées et la frontière communale et à l'Ouest par l'Avenue Henri Barbusse ;
- CONSIDÉRANT** que la population du quartier d'accueil de la SELAS PHARMACIE DU CENTRE est déjà desservie par deux pharmacies : au nord par la PHARMACIE sise 38 Avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150) et au sud, par la PHARMACIE sise 5 Place Henri Duquenne au Blanc-Mesnil (93150) ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle officine n'approvisionnera pas la même population résidente, ni une population jusqu'ici non desservie ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDÉRANT** dès lors que les conditions d'optimalité prévues à l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande de transfert, dans le local sis 18 Avenue Henri Barbusse à LE BLANC-MESNIL (93150), de l'officine dont Madame Ibticem NAGGOUDI, représentant de la SELAS PHARMACIE DU CENTRE est titulaire, sise 13 Avenue Henri Barbusse dans la même commune, est rejetée.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2025  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,  
Le directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-05-00005

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/31 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/31

#### portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000644 à l'officine de pharmacie sise 51 rue de la Comète à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
- VU** la demande enregistrée le 14 novembre 2024, présentée par Monsieur Éric COLLANGE, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE COLLANGE à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) en vue du transfert de cette officine vers le 6 Avenue de la Paix, Z.A.C PARC D'AFFAIRES à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 5 février 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 6 janvier 2025 ;



- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 2,2 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier délimité nord par la frontière communale, à l'est par la frontière communale, à l'ouest par la route départementale RD17 parallèle à la route nationale RN315 et au sud par la seine ;
- CONSIDÉRANT** que le quartier d'origine se délimite au nord par le Carrefour des Bourguignons, à l'est par le Boulevard Voltaire (Route Départementale RD15), à l'ouest par l'Avenue d'Argenteuil (Route Départementale RD909) et au sud par la rue de la Comète ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Éric COLLANGE, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE COLLANGE, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 51 rue de la Comète à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) vers le 6 Avenue de la Paix, Z.A.C PARC D'AFFAIRES à ASNIERES-SUR-SEINE (92600).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°92#002395 est octroyée à l'officine au 6 Avenue de la Paix, Z.A.C PARC D'AFFAIRES à ASNIERES-SUR-SEINE (92600).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°92#000644 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,  
Le directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-03-06-00006

Arrêté du 06 mars 2025 mettant fin aux  
fonctions d'administrateur d'un membre du  
conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales du Val de Marne (CAF 94)

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Arrêté du 06 mars 2025

**mettant fin aux fonctions d'administrateur d'un membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne (CAF 94)**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 231-6-1 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2022 ayant pris effet le 17 mars 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Aurélien JULIEN perd le bénéfice de son mandat de membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne en tant que représentant de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME).

**Article 2**

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 06 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-03-06-00001

Arrêté modificatif du 06 mars 2025  
portant modification de la composition du  
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
de Paris  
(CPAM 75)

**Arrêté modificatif du 06 mars 2025  
portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris  
(CPAM 75).**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 – CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 – CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 – CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 03 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 10 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 11 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'Arrêté modificatif du 26 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75)

Vu l'Arrêté modificatif du 12 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

**Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire**  
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)

Vu l'Arrêté modificatif du 19 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu les propositions de candidatures émanant, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Vu l'Arrêté modificatif du 26 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75)

Vu l'Arrêté modificatif du 31 octobre 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75)

Vu l'arrêté modificatif du 04 novembre 2024 portant de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu la proposition de candidatures émanant, au titre des Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du Conseil du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) est modifiée comme suit :

#### **4<sup>e</sup> En tant que Représentant Représentants des assurés sociaux,**

*Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)*

#### Suppléant :

Mme LLADOS (Elsa)

#### **Article 2**

L'Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 06 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

**Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire**  
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-03-06-00004

Arrêté modificatif du 06 mars 2025  
portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF 91)



**Arrêté modificatif du 06 mars 2025  
portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de l'Essonne (CAF 91)**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 25 novembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des associations familiales, de l'union nationale des associations familiales ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

**1<sup>er</sup> En tant que Représentant des associations familiales :**

*Sur désignation de l'union nationale des associations familiales (UNAF) :*

Titulaire :

Mme DRAME (Aïsse)

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 06 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

***Signé***

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-03-06-00003

Arrêté modificatif du 06 mars 2025 - ADP CA -  
CAF de Seine-et-Marne portant modification de  
la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

**Arrêté modificatif du 06 mars 2025 – ADP CA - CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 – ADP CA CAF 77 n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF 77 n°2/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF de Seine et Marne n° 4/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

Vu l'arrêté modificatif du 19 janvier 2024 – ADP CA CAF de Seine et Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

Vu l'arrêté modificatif du 26 août 2024 – ADP CA CAF de Seine et Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

Vu l'arrêté modificatif du 31 octobre 2024 – ADP CA CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2025 – ADP CA - CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Vu les propositions de modifications émanant, au titre des représentants des associations familiales, de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne est modifiée comme suit :

**4° En tant que Représentants des associations familiales**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)*

Titulaires :

M. AICHI (Hicham) *en lieu et place de Mme HERVIEU (Nadia)*

Suppléants :

Mme HERVIEU (Nadia) *en lieu et place de M AICHI (Hicham)*

## **Article 2**

L'Adjoint chef de l'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 06 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

***Signé***

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-03-06-00002

Arrêté modificatif du 06 mars 2025 - ADP CA  
CAF de Paris - portant modification de la  
composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de Paris

**Arrêté modificatif du 06 mars 2025 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 - ADP CAF de Paris - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 6 janvier 2023 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 janvier 2024 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 janvier 2024 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 09 février 2024 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 26 février 2024 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 15 mai 2024 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 21 juin 2024 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 22 juillet 2024 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne est modifiée comme suit :

**1<sup>er</sup> En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

Titulaires :

M. RONDE (Axel) *en lieu et place de M CREANGA (Radu)*

**3<sup>e</sup> En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)*

Suppléants :

Mme PASTRE (Anne-Laure) *sur siège vacant*

**Article 2**

L'Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 06 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI



Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-03-06-00005

Arrêté modificatif du 06 mars 2025 - ADP CA  
CAF du Val de Marne - portant modification de  
la composition du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

**Arrêté modificatif du 06 mars 2025 – ADP CA CAF du Val de Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Vu l'arrêté du 16 mars 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 mars 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 1er février 2023 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 juin 2023 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juin 2024 – ADP CA CAF du Val de Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des associations familiales, de l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne est modifiée comme suit :

**4<sup>e</sup> En tant que Représentants des associations familiales**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)*

Suppléants :

Mme BRUMEL-JOUAN (Chloé) *sur poste vacant*

## **Article 2**

L'Adjoint chef de l'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 06 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-02-17-00008

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission académique de la commission académique appelée à statuer sur appel des décisions des conseils de discipline des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale ainsi que des conseils de discipline départementaux



**DACES 3**

Bureau de la Vie de l'élève  
Affaire suivie par :  
Sébastien Leclère  
Tél : 01 30 83 44 31  
Mél : disciplinaire-  
eleves.daces3  
@ac-versailles.fr  
3 boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE APPELEE A STATUER SUR APPEL DES DECISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES COLLEGES, DES LYCEES ET DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION SPECIALE AINSI QUE DES CONSEILS DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAUX**

**Le Recteur de l'académie de Versailles**

Vu :

- le code de l'éducation, et notamment son article D.511-51 modifié par le décret n°2023-783 du 16 août 2023 ;
- l'arrêté du 14 octobre 2024 portant nomination des membres de la commission académique d'appel pour une période de deux ans ;
- l'arrêté du 6 janvier 2025 modifiant la composition de la commission académique d'appel ;

Considérant ce qui suit :

- Au regard de l'indisponibilité de certains membres de la commission académique d'appel entre le 17 mars et le 6 avril 2025, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1-13, 1-14 et 1-15 de l'arrêté du 14 octobre 2024 sont modifiés comme suit :

Article 1-13 : Composition de la commission académique du 17 au 23 mars 2025

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
DASEN	Mme Véronique PAROUTY	Mme Valérie SERVISSOLLE
Chefs d'établissement	Mme Anne-Laure MARTORELL	Mme Elisabeth PAYEN
Professeurs	M. Olivier DUTOUR	Mme Sophie BOCQUET
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Isabelle AUBRUN
Parents d'élèves FCPE	M. Stéphane LAGEDAMON	M. Luc FAVERO et Mme Agnès LYON-CAEN

Article 1-14 : Composition de la commission académique du 24 au 30 mars 2025

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
DASEN	Mme Valérie SERVISSOLLE	Mme Véronique PAROUTY
Chefs d'établissement	Mme Annie DENIBAS	Mme Anne-Laure MARTORELL
Professeurs	M. Olivier DUTOUR	Mme Murielle DASSONVILLE
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Isabelle AUBRUN
Parents d'élèves FCPE	M. Stéphane LAGEDAMON	M. Luc FAVERO et Mme Agnès LYON-CAEN

Article 1-15 : Composition de la commission académique du 31 mars au 6 avril 2025

*Article 1-15-a : Composition de la commission académique du 31 mars au 2 avril 2025*

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
DASEN	Mme Valérie SERVISSOLLE	Mme Valérie LEGALLICIER
Chefs d'établissement	Mme Karine COLLIN-DESSANS	Mme Anne-Laure MARTORELL
Professeurs	Mme Murielle DASSONVILLE	M. Pierre-Aimé AGNEL
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Isabelle AUBRUN
Parents d'élèves FCPE	M. Stéphane LAGEDAMON	M. Luc FAVERO et Mme Agnès LYON-CAEN

*Article 1-15-b : Composition de la commission académique du 3 au 6 avril 2025*

<b>Catégorie de membre</b>	<b>Nom du titulaire</b>	<b>Nom du (ou des) suppléant(s)</b>
DASEN	Mme Véronique PAROUTY	Mme Rachel MEYNENT
Chefs d'établissement	Mme Karine COLLIN-DESSANS	Mme Anne-Laure MARTORELL
Professeurs	M. Pierre-Aimé AGNEL	M. Olivier DUTOUR
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Isabelle AUBRUN
Parents d'élèves FCPE	M. Stéphane LAGEDAMON	M. Luc FAVERO et Mme Agnès LYON-CAEN

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté du 14 octobre 2024 modifié demeurent inchangés.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Versailles, le 17 février 2025**

**Signé : Étienne CHAMPION**